

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)
Championnat **Accession Régionale Senior Féminin**
Gestion CDS 94 – Saison 2025-2026



Comité Départemental de Volley du Val de Marne
sportive@cdvb94.fr

Approuvé par le Comité Directeur le 03/11/2025

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Les chiffres indiqués entre crochets [x] indiquent la ou les sanction(s) applicable(s) évoquées à l'article 15 de ce RPE et détaillée dans le Barème des Sanctions 2025-2026 annexé.

Art 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Accession Régionale
Catégorie	Senior
Abréviation	ARF
Commission sportive référente	CDS94
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	18 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF (pour les équipes qui prétendent à l'accession sauf GSA première affiliation)	Voir art.19
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Voir art.16

Art. 3 – Licences des joueuses [1, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension Volley-Ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior (2004 et avant)	Oui
M21 (2007 – 2006 – 2005)	Oui
M18 (2010 – 2009 – 2008) avec simple surclassement	Oui
M15 (2012 – 2011) avec triple surclassement régional ou national	Oui

Art. 4 – Licences des officiels [2, 6]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

La CDS 94 conseille aux GSA d'inscrire DANS LE PAVÉ REMARQUES des feuilles de match tous les officiels présents lors de la rencontre afin de valoriser leurs bénévoles.

Art. 5 – Constitution des collectifs et des équipes [1, 6, 7, 9]

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (*Dont au maximum 2 joueuses mutées de catégories M21 – M18 – M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 44 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilées françaises » (AFR)	Illimité

*Lorsqu'une équipe de l'accession régionale féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRSR, d'une mutation supplémentaire (**jeune** ou **senior**) sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5.1 – Mutation d'une joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match :

La joueuse déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- Le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
 - L'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.
- La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Art 6 – Règle de la double participation M18/M21 [1, 6, 7]**Art 6.1 – Règle de la double participation – Régional / Accession Régionale :**

Deux joueuses au maximum, des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régional senior et sur une feuille de match de championnat accession régionale senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A ou B.

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match d'accession régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (régionale et accession régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Accession Régionale féminin. À partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-National/Accession Régionale :

La double participation d'une joueuse des catégories M18 et M21 en pré-nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art 6.3 – Règle de la double participation – National/Accession Régionale :

La double participation d'une joueuse des catégories M18 et M21 en nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art. 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes ou + évoluant à ce même niveau [1, 6]

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1/équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 8 – Calendrier [10]

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h00 - 21h Dimanche : 11h – 17h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 09h30 - 10h30 et 17h30 – 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de retarder la rencontre	1 ^{ère} et dernière journée.

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nouvel horaire est une des plages horaires VERTES telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants ;

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- Les demandes de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB : La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un week-end ultérieur.

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 9 – Protocoles des rencontres [7, 11]**Art 9.1 – Horaires**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H-45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-30 minutes
Tirage au sort	H-15 minutes
Échauffement au filet	H-13 minutes
Équipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes
Temps morts (2/équipe/set)	30s

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 9.2 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 10 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match [3, 4]

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du weekend	Avant dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au vendredi	Avant 8h00 le lendemain de la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une **feuille de match électronique simplifiée** (sans marqueur) et de la télécharger sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.

La feuille de match papier ne pourra être utilisée qu'en cas de force majeure motivé par l'arbitre et sera sanctionnée.

En cas d'utilisation de la FDM papier, le GSA recevant devra la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir Barème des sanctions 2025-2026 en annexe).

Art. 11 – Feuille de match [3, 4]

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour le championnat « accession régionale » senior féminin.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée.

Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé 30 (trente) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 – Ballon [11]

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 13 – Formule sportive

- En accession régionale féminine, le championnat est composé de 101 équipes réparties parmi les départements.
- Les équipes gérées par la CDS du Val de Marne (94) sont au nombre de 18.
- L'épreuve aura lieu en une poule unique de matchs Aller soit 17 matchs par équipes répartis en 19 journées.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

Conformément au RGES, en cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés,
2. Nombre de victoires,
3. Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus au classement général par chacune des équipes),
4. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus,
5. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus

Art.14 – Accession (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente sont :

Saison 2025-2026		
Classement	Équipe classée 1 ^{ère}	Régionale 2 F* en 2026-2027
	Équipe classée 2 ^{ème}	Tournoi Accession supplémentaire
	Selon tournoi pour Accessions supplémentaires du championnat « Accession Régionale » Féminin	Régionale 2 F* en 2026-2027

* Nombre maximum d'équipe par GSA en Régionale 2 pour la saison 2025/2026 = 2

Art 14.1 – Accession automatique en régionale 2 :

À l'issue du championnat Accession régionale sénior féminin 94, l'équipe classée 1^{ère} remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement (qualifiée d'office) au championnat régional sénior féminin 2 de la saison 2026-2027.

Si une équipe classée 1^{ère} de son département, ne peut accéder automatiquement en régionale féminine pour la saison 2026-2027 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe du même département remplissant les conditions d'accession.

Art 14.2 – Matches de classement pour accessions supplémentaires en régionale :

À l'issue du championnat Accession régionale sénior féminin 94, l'équipe classée 2^{ème} remplissant les conditions d'accession requises, participera à des matches de classement (deux journées de compétition) :

Tour 1 : **dimanche 24 mai 2026**

Tour 2 : **dimanche 07 juin 2026**

À l'issue du tournoi pour accessions supplémentaires en régionale, la Commission Régionale Sportive désignera le nombre d'équipes remplissant les conditions d'accession requises qui accéderont automatiquement au championnat régional sénior féminin 2 de la saison 2026-2027 en fonction du classement.

Si une équipe classée 2^{ème} de sa poule, ne peut accéder en régionale pour la saison 2026-2027 quelle qu'en soit la raison, elle ne participera pas aux matches de classement pour des éventuelles montées supplémentaires en régionale, elle sera remplacée dans l'ordre par l'équipe classée 3^{ème} du championnat « accession régionale » féminin remplissant les conditions d'accession, ou par défaut, par l'équipe classée 4^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession.

Pour participer au tournoi pour accessions supplémentaires en régionale 2, une joueuse, quelle que soit sa catégorie d'âge, doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat « accession régionale » dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement pour accessions supplémentaires de l'accession régionale féminine 2, sera considérée comme forfait. En

conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale féminine 2 pour la saison 2026-2027.

Art 14.3 – Remplacement des équipes :

À l'issue de la saison 2025-2026, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la régionale, il sera fait appel dans l'ordre prioritaire suivant, pour compléter la régionale féminine pour la saison 2026-2027.

- a) Aux équipes qui ont participé aux matchs de classement pour accessions supplémentaires selon le classement établi à l'issue des deux journées de compétition.
- b) Aux équipes de l'accession régionale selon le classement général annuel.

Art. 15 – Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat « Accession Régionale » senior reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2025-2026) facturé par le CD organisateur.

Voir Barème des sanctions 2025-2026 en annexe de ce RPE.

Art. 16 – Arbitrage

Art 16.1 – Obligation :

Chaque équipe engagée en championnat « accession régionale », doit déclarer à la CDA sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence : Encadrement « Arbitre »).

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (**Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage 2025-2026**).

Art 16.2 – Désignation :

La désignation des arbitres est à la charge de chaque CDA gestionnaire de chaque championnat, ou par défaut à la charge de chaque GSA recevant.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse : licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant). **Dans ce cas, l'arbitre mentionnera dans le pavé des remarques l'absence d'arbitre officiel.**

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Art 16.3 – Indemnités :

Les indemnités sont dues pour tout match encadré par un **arbitre officiel** (désignation CDA ou par défaut par tout **arbitre officiel**) :

- L'indemnité de l'arbitrage 2025-2026 est de **58€**.
- Selon les modalités définies ci-après par le CD94, elle sera réglée par virement par le CDVB94 (**29€ par équipe**).
- Les indemnités d'arbitrage seront facturées en début de championnat et pour la saison complète aux GSA engagés, sur base de 17 rencontres par équipe.
- Une régulation aura lieu en fin de saison pour les équipes concernées en cas d'absence d'arbitre officiel lors de l'une des rencontres.

Si forfait par absence d'une équipe, l'arbitre officiel doit mentionner sur la feuille de match le non-règlement éventuel des indemnités. L'indemnité restera due aux GSA de la rencontre, conformément au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2025-2026 de la LIFVB.

Art. 17 – Forfait [7]

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente, etc.), le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au Barème des sanctions 2025-2026.

Art. 18 – Forfait général [8]

18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Barème des sanctions 2025-2026 :

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- Perte de SIX rencontres par pénalité.

18.2 La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

18.3 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « accession régionale », les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

18.4 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière du championnat.

18.5 Toute joueuse de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général.

Art. 19 – Devoirs d'Accueil et de Formation (DAF) des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non
Minimum de licenciés féminins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciés JEUNES féminins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	Non
Minimum une équipe jeune sans distinction du genre : 6X6 - 4X4 ou 2 équipes poussines du même genre (pour les équipes qui prétendent à l'accession)	Oui